



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêtés du Maire

ARRETE N° 26/02/028-ST

8.3 - Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 ;

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire ;

Vu le chantier n° 26-0661 ;

Vu la demande d'arrêté formulée le 30 janvier 2026 par la Société SUEZ EAU France (8, rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS cedex) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de fermer l'accès à la circulation rue du Jeu de Ballon, au droit du n° 2, en vue de procéder à des travaux de réparation du réseau d'eau potable au droit du n° 2 de la rue du Jeu de Ballon ;

Considérant que les travaux précités vont engendrer un impact conséquent sur la circulation, il a été convenu que ces travaux se dérouleront après le dernier passage des bus, soit à partir de 21 h 15, le jeudi 12 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société SUEZ EAU France est autorisée à occuper le domaine public et à fermer l'accès à la circulation rue du Jeu de Ballon au droit du n° 2, jeudi 12 février 2026 de 21h15 à 00h00, afin d'effectuer les travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

Pour permettre le bon déroulement de travaux :

- La circulation sera interdite rue du Jeu de Ballon.

- Le sens de circulation de la rue des Contreforts sera temporairement inversé pour permettre aux riverains du Quartier Haut de quitter le centre-ville et aux usagers en provenance de l'avenue Pasteur de suivre l'itinéraire de déviation. Les deux panneaux « sens interdit » actuels seront recouverts afin que les usagers puissent s'engager sur cette voie. Deux panneaux provisoires « sens interdit » seront mis en place rue des Contreforts au niveau du chemin Vieux.
- La circulation place du 8 Mai 1945 se fera exceptionnellement en double sens pour permettre aux usagers stationnés sur la zone côté impair de manœuvrer et quitter leur emplacement de stationnement. Le stationnement sera interdit côté impair. Les usagers seront tenus de respecter la priorité à droite pour les véhicules en provenance de la rue des Remparts. Un panneau temporaire « Cédez le passage » sera mis en place à l'intersection avec la rue des Remparts.
- Des déviations seront mises en place :
 - rue des Remparts au niveau de la rue Paul Doumer.
 - rue Professeur Blaise au niveau de la rue Paul Doumer et de l'avenue Pasteur.
 - rue des Contreforts au niveau de la place du 8 Mai 1945.
 - rue du Coulazou au niveau de l'avenue Pasteur et de la rue Jeanne d'Arc.
- Des panneaux « rue barrée » seront mis en place :
 - rue du Jeu de Ballon,
 - à 200 mètres : avenue Pasteur et rue Jeanne d'Arc au niveau de la RM 613 et rue Paul Doumer au niveau de la rue du Professeur Blaise,
 - à 100 mètres : rue Paul Doumer au niveau de la rue des Remparts, avenue Pasteur au niveau de la rue Professeur Blaise, rue Jeanne d'Arc au niveau de la rue du Coulazou,
 - à 50 mètres : place du 8 Mai 1945 au niveau de la rue des Remparts.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Les personnes responsables du chantier veilleront à tout mettre en œuvre pour limiter au maximum les impacts sonores générés par celui-ci.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire qui a reçu le plan de cette réglementation par mail envoyé le 4 février 2026.

ARTICLE 3 :

La Société SUEZ EAU France aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune.

La Société SUEZ EAU France sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA et aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie par l'arrêté du 6 novembre 1972. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 4 février 2026.



Le Maire,


MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 10/02/2026

